



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Gironde

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ECOLE

Ecole de Béguey

le 05/11/2024 de 18H00 à 20h00

Inspection Education Nationale Sud entre deux mers	PARTICIPANTS		Présent	Excusé
	Téléphone : 05.57.57.35.38	Mme SANCIER	Directrice	X
	Mme DONNET	Enseignante	X	
Mél : ce.0333384z@ac-bordeaux.fr	Mme CLAY	Enseignante		X
	Mme DA CUNHA	Enseignante	X	
	Mme LE NORCY	Enseignante	X	
	Mme DENISART	Enseignante	X	
	Mme GONZALEZ	Enseignante	X	
	Mme ONDRIOZOLA	Enseignante	X	
43 Rue Cazeaux-Cazalet 33410 CADILLAC	M. YUNG	Maire		X
	Mme RUDELLE	Adjointe au maire	X	
	M. BILLET	Représentant élu titulaire des parents d'élèves	X	
	Mme DECKER	Représentante élue titulaire des parents d'élèves	X	
	Mme DELSART	Représentante élue titulaire des parents d'élèves	X	
	Mme GIBERT	Représentante élue titulaire des parents d'élèves	X	
	Mme MOLL	Représentante élue titulaire des parents d'élèves	X	
	Mme THIBERVILLE	Représentante élue titulaire des parents d'élèves	X	
	M. BOUBCHIR	Représentant élu suppléant des parents d'élèves	X	
	Mme DEYTS	Représentante élue suppléante des parents d'élèves		X
	Mme DIALUTANTO	Représentante élue suppléante des parents d'élèves		X
	Mme VIAUD- BESSONNET	Représentante élue suppléante des parents d'élèves	X	
	Mme DUPRAT	Inspectrice de l'Education Nationale	X	

PROCES VERBAL

Les secrétaires de séance sont Mmes Denisart et Gibert.

1. Présentation des membres du conseil d'école

Quatre enseignantes ont rejoint l'équipe enseignante en cette rentrée : Mme Denisart, Mme Donnet, Mme Ondrizola et Mme Gonzalez.

Concernant les représentants des parents d'élèves, le scrutin des élections s'est tenu le vendredi 11 octobre. Il y avait 6 sièges à pourvoir (+6 suppléants). Il y a eu 10 candidats regroupés sur 1 liste. Le nombre d'inscrits sur liste électorale était de 201, il y a eu 133 votants, soit un taux de participation de 66,17%. La nouvelle équipe des représentants des parents d'élèves (RPE) est constituée de 6 titulaires : M. BILLET Yann - Mme DECKER Carole - Mme DELSART Priscila - Mme GIBERT Valérie - Mme MOLL Sophie - Mme THIBERVILLE Eloïse et 6 suppléants : M. BOUBCHIR Abdellah - Mme DEYTS Mélanie - Mme DIALUTANTO Francisca - Mme VIAUD-BESSONNET Eloïse.

Le conseil d'école a adopté le principe du vote exclusivement par correspondance prévu par l'arrêté du 19 août 2019 modifiant l'arrêté du 13 mai 1985 relatif au conseil d'école. Cela sera effectif dès qu'une application de vote sera mise à disposition de l'école.

2. Règlement intérieur du Conseil d'école

Le règlement intérieur du conseil d'école en annexe est voté à l'unanimité des membres présents. Le calendrier des prochains conseils d'école (sous réserve de modifications) est le suivant : 2° conseil d'école jeudi 27/03 – 3° conseil d'école mardi 10/06.

3. Rentrée 2024 : effectifs et organisation

Effectifs de la rentrée 2024

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
13	14	13	14	21	18	11	19

TOTAL DE 123 élèves à la rentrée : 40 élèves en maternelle – 83 élèves en élémentaire.

Les élèves sont répartis dans 6 classes : 19 élèves en PS/MS avec Mmes Donnet et Gonzalez – 23 élèves en GS-CP avec Mme Da Cunha – 21 élèves en CP-CE1 avec Mme Clay – 19 élèves en CE1-CE2 avec Mme Denisart – 20 élèves en CE2-CM1 avec Mme Le Norcy – 23 élèves en CM1-CM2 avec Mmes Ondrizola et Sancier.

Les représentants des parents d'élèves interrogent sur l'organisation du remplacement du congé maternité à venir de l'enseignante de la classe des PS/MS. Il leur est expliqué que les congés maternité sont déclarés aux services plusieurs semaines avant le début afin que le remplacement puisse être organisé de manière anticipée. Un enseignant ayant le statut de remplaçant sera donc affecté.

4. Règlement intérieur - charte de laïcité – charte de la diversité à l'école

Comme chaque année, le règlement intérieur de l'école est actualisé et soumis au vote du Conseil d'école avant diffusion aux familles. Le règlement intérieur en annexe est voté à l'unanimité par les membres du conseil d'école. La charte de laïcité et la charte de la diversité à l'école lui sont annexées. Ces documents seront diffusés aux familles, ainsi qu'affichés dans le panneau d'affichage de l'école.

5. Bilan financier de la coopérative de l'école

Bilan de la coopérative scolaire Année 2023-2024

Recettes		Dépenses	
Participation volontaire des familles après appel aux dons	1200,00€	Frais d'affiliation à l'OCCE pour l'année scolaire + assurance	362,60€
Bénéfices de l'opération « photos » (classe + individuelles)	620,40€	Frais de tenue de compte bancaire	10,00€
Bénéfices de la fête de l'école	1105,05€	Projets académiques culturels, autres sorties (rencontres sportives, sorties de fin d'année, rencontre avec le collègue) et matériel pour la réalisation d'activités en classe (cuisine, élevage, cadeaux fête des parents, manipulations diverses ...)	2500,71€
TOTAL recettes	2925,48€	TOTAL dépenses	2873,31€

Solde coopérative scolaire au 01/09/2023 : 5027,12€ (banque + espèces)

Solde coopérative scolaire au 31/08/2021 : 5079,29€ (banque + espèces)

La directrice rappelle l'objet de la coopérative scolaire. Une coopérative scolaire ne se substitue pas à la commune dans ses compétences en matière d'équipement et de fonctionnement de l'école. Elle n'a pas en particulier à acquérir en lieu et place de la commune du matériel d'enseignement collectif, ou du matériel indispensable au fonctionnement de l'école. Elle a pour objectifs de mettre en place des projets visant à développer l'esprit de solidarité entre les élèves et améliorer le cadre scolaire et les conditions de travail et de vie des élèves dans l'école. Les activités organisées sur le temps scolaire sont obligatoires et doivent donc être gratuites.

Les représentants des parents d'élèves souhaiteraient que des produits dérivés soient proposés lors de la vente des photographies scolaires. La directrice explique que les photographies prises sur temps scolaires sont réglementées et ne permettent pas une démultiplication des supports.

6. Projet d'école, APC et projets de classe

◆ Le projet d'école s'inscrit dans ces 3 objectifs départementaux fixés par le directeur académique :

1. Améliorer les résultats des élèves dans les fondamentaux
2. Préserver/améliorer le climat scolaire
3. Favoriser l'inclusion dans une logique de parcours

AXE 1, référencé au projet du collège : Instaurer un climat scolaire favorable à la réussite

AXE 2 : Améliorer les compétences des élèves dans le domaine de la compréhension de la langue orale et écrite – axe transversal

AXE 3 : Développer un parcours culturel diversifié tout au long de la scolarité

◆ Evaluation d'école : l'année qui précède la réécriture du projet d'école, les écoles sont inscrites dans une démarche dite d'évaluation d'école. Il s'agit durant cette année de mener un processus d'autoévaluation avec analyse du contexte interne et externe en interrogeant plusieurs domaines. L'objectif est de définir des priorités stratégiques et des objectifs

et d'identifier des pistes d'action et des besoins en formation. Les problématiques dégagées serviront de base à une évaluation dite externe dans la deuxième partie de l'année de manière à permettre d'approfondir la réflexion pour dégager les points d'appui et les marges de progrès. Cela servira ensuite à la réécriture du projet d'école.

◆ Les projets pédagogiques propres à chaque classe ou à chaque cycle sont élaborés à partir des programmes et peuvent permettre de travailler des axes du projet d'école.

Les élèves du CP au CE2 vont suivre un cycle piscine au Spadium de Langon tous les mardis matin du 06 janvier au 28 mars.

Chorale : Projet commun à l'école pour lequel, à chaque période, tous les élèves de l'école se retrouvent pour partager les chansons et comptines apprises dans les classes respectives.

En EPS, un éducateur sportif de la CDC viendra dans l'école en période 3 pour présenter 2 projets d'activités ; jeux d'orientation en maternelle et Disc Golf en élémentaire.

Tous les élèves élémentaires se rendront au cinéma Le Rex de Cestas le mardi 17 décembre dans le cadre du Festival des Nuits magiques. Ils visionneront 9 courts métrages provenant du monde entier, et de retour en classe, ils voteront pour le court métrage préféré.

Les deux classes de maternelle participent au parcours culturel académique axé sur la littérature. Il s'articulera en deux temps, le 21 janvier, une boîte à indices sera présentée à chaque classe pour éveiller la curiosité des enfants et faire travailler leur imagination autour du thème, et dans un second temps, les deux classes iront à la médiathèque, le 6 février pour les PS-MS et le 20 février pour les MS-GS. A cette occasion, les élèves découvriront l'exposition « les abécédaires d'Anne Bertier » et réaliseront un atelier pratique autour des lettres.

En classe de MS/GS, les élèves ont travaillé en première période sur le thème des légumes, celui des émotions. Ils vont travailler en deuxième période sur les thèmes de l'empathie et la coopération.

Les élèves de la classe de CP/CE1 ont participé à la semaine du goût du lundi 14 au vendredi 18 octobre. Avec l'aide de parents volontaires, plusieurs ateliers culinaires et gustatifs ont été proposés tout au long de la semaine. Les élèves de cette classe sont également inscrits au projet autour des « collections » en lien avec la médiathèque de Podensac. Les élèves se rendront à la médiathèque de Podensac au mois de mai prochain pour travailler autour de l'album "Welcome" et de sa malle de collectionneur. Un projet jeux de société est prévu pour le mois de novembre.

Les élèves des 3 classes CE1/CE2, CE2/CM1 et CM1/CM2 participent au Projet interdisciplinaire le « Vendée Globe ». Cette course autour du monde en solitaire débute le 10 novembre. De nombreuses disciplines scolaires seront mobilisées dans le cadre de ce projet.

Dans les différentes classes, tout au long de l'année, le climat scolaire sera travaillé dans le cadre de différents projets : travail sur les émotions, messages clairs, lutte contre le harcèlement, safer internet day, débats.

Les élèves de CM1/CM2 ont travaillé un projet sur la mythologie en période 1 à travers documentaires et littérature.

◆ Les activités pédagogiques complémentaires (APC) s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement sur le temps scolaire. Elles se déroulent après la classe tous les jours de la semaine. Les enseignantes s'occupent de petits groupes d'élèves pendant une période de 5 à 7 séances.

Ce premier trimestre cible les difficultés des élèves à partir du GS, notamment les élèves de CP et CE1, sur les compétences en français et mathématiques : phonologie, lecture décodage et compréhension, langage oral, vocabulaire en compréhension et production, écriture et copie, numération.

◆ RASED : Les différents membres de l'équipe du Rased interviennent en ce début d'année pour l'accompagnement d'élèves de CE1 sur des compétences lecture et de compréhension.

◆ Evaluations diagnostiques rentrée 2024 en élémentaire : à partir du 9 septembre, les enseignants d'élémentaire ont évalué les compétences en français et mathématiques acquises et stabilisées des élèves. Les résultats sont ensuite analysés pour permettre des adaptations au niveau individuel et collectif, que ce soit sur temps de classe ou d'APC. Lors de rencontres individuelles, les enseignants ont remis aux parents des fiches individuelles détaillant les résultats de leur enfant. Lorsque les élèves rencontrent des difficultés, tout au long de l'année, les enseignantes demandent à rencontrer les parents pour évoquer la situation et appréhender les moyens d'y faire face. Des PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Éducative) peuvent être proposés dans le but d'aider l'élève à développer ses compétences. Une aide peut également être proposée avec l'intervention d'un enseignant spécialisé du Rased.

Les représentants des parents d'élèves font le constat d'une quantité importante de devoirs pour les élèves qui sont entrés en 6^e au collège et demandent comment les élèves de primaire y sont préparés. La directrice explique que, pour des élèves de primaire, le travail à la maison est principalement oral et consiste à apprendre une leçon, une poésie, des mots. Le Conseil école collège, instance associant professeurs des écoles et professeurs de collège permet la réflexion autour de l'écart constaté sur le travail donné à faire à la maison à l'entrée en 6^e des élèves. Si des difficultés sont constatées par les parents sur une charge de travail trop importante de leur enfant au collège, il est important de se rapprocher des professeurs de collège.

Les représentants des parents questionnent sur la participation des élèves à la cérémonie de commémoration du 11 novembre. La directrice informe que des élèves de la classe de CM1/CM2 se sont portés volontaires pour la lecture du discours devant le monument aux morts de Béguey. Le texte officiel du discours n'est transmis en mairie 2-3 jours avant le 11 novembre. La lecture est préparée avec les élèves concernés dès réception.

7. Hygiène et sécurité

◆ Le Protocole harcèlement mis en œuvre dans l'école est présenté. Il se décompose en 2 phases.

Le plan de prévention : l'axe 1 du projet d'école concerne le climat scolaire et cible donc la prévention de la violence. La prévention du harcèlement commence dès la maternelle et se poursuit tout au long de la scolarité en élémentaire à travers les différents projets déjà présentés en lien avec le vivre ensemble (EMC, laïcité, travail sur les émotions, les différences, la confiance en soi, l'empathie, l'égalité, la non-discrimination, ...). Les projets fédérateurs organisés au niveau de l'école permettant de favoriser le sentiment des élèves d'appartenir à un groupe : chorale, journées dites passerelle en fin d'année avec accueil des uns par les autres. Des temps de sensibilisation spécifique au harcèlement sont menés, notamment durant la semaine du 7 au 15 novembre à partir du CP. Des séances dédiées à la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement pour mettre l'accent sur la prévention et la détection des potentielles situations de harcèlement. A cette occasion, une enquête nationale est proposée aux élèves à partir du CE2. La prévention passe également par l'information faite aux familles en début d'année lors des réunions de rentrée, demandant de signaler aux enseignants tout événement rapporté par un élève à ses parents même si cela peut paraître anodin ou peu grave. Si l'enfant en parle, c'est que cela l'affecte, l'objectif est donc de résoudre rapidement une situation avant qu'elle ne prenne de l'importance. Une communication est également donnée dans les cahiers de liaison sur les différents numéros d'urgence :

Le 3020 : numéro dédié au signalement des cas de harcèlement. Ce dispositif gratuit depuis tous les postes, propose écoute, conseil et orientation à tous les appelants. Le 3020 est joignable du lundi au samedi (hors jours fériés).

Le 3018 : numéro dédié au signalement des cas de harcèlement et cyberharcèlement. Le 3018 est joignable 7j/7 de 9h à 23h. Depuis le 30 septembre, le 3020 est transféré progressivement vers le 3018.

Le 119 : Il s'agit du numéro d'urgence à composer lorsqu'un enfant est lui-même victime ou si vous êtes témoin d'une situation de maltraitance envers un enfant. Ce numéro est gratuit et joignable 7j/7 et 24h/24.

Il existe également des principes d'échanges entre l'école et les responsables des différents temps des élèves dans les lieux scolaires : temps périscolaire, temps méridien afin de partager toutes situations problématiques.

L'objectif du plan de prévention et des actions menées est de pouvoir intervenir sur toutes les situations (conflit, situation stressante, agression, situation potentielle de harcèlement ...) repérées ou signalées par les élèves ou leurs parents, se déroulant le plus souvent dans la cour. Les interventions des adultes de l'école à ce stade visent à connaître la situation de tous les points de vue, rappeler le cadre légal (le règlement intérieur est une application de la loi concernant violence physique ou verbale), et aider les élèves concernés à la prise de conscience sur l'impact des actes et paroles de chacun sur autrui, cela passe par la médiation et l'aide à la verbalisation.

Il y a une gradation des interventions des adultes selon gravité de la situation, bien souvent, la discussion menée par l'enseignant ou la directrice avec les différents élèves concernés suffit à résoudre la situation.

S'il s'agit d'une situation de harcèlement suspectée/avérée, le protocole harcèlement de l'école est alors déclenché.

◆ Vigipirate alerte urgence attentat : La nouvelle posture Vigipirate « Été-Automne 2024 » est active à compter du 7 mai 2024. Elle maintient le plan à son niveau sommital « urgence attentat » activé depuis le 24 mars dernier. Pour les écoles, les consignes suivantes doivent être appliquées :

- L'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte ;
- Un contrôle visuel des sacs doit être effectué ; en cas de refus, le directeur d'école ou le chef d'établissement peut refuser l'accès à l'établissement ;
- L'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée ; en cas de doute, le directeur d'école ou le chef d'établissement peut refuser l'accès à l'établissement ;
- Une attention particulière doit également être portée à la gestion des flux d'élèves, des entrées et sorties dans les écoles et établissements scolaires, en particulier ceux qui comportent un internat.
- Dans la mesure du possible, les attroupements doivent être évités car ils exposent leurs membres à une menace d'attaque directe. Des solutions limitant la fréquence des allées et venues entre l'établissement et la voie publique doivent être recherchées.
- Il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect, y compris aux abords des établissements.

◆ PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté)

Les 2 PPMS risques majeurs, attentat intrusion sont en cours d'actualisation. Ils seront présentés lors du 2^{ème} conseil d'école.

Deux exercices, au moins, doivent être réalisés. Le premier, de type se cacher en cas d'intrusion, a été réalisé le mardi 8 octobre. La durée a été adaptée en fonction du niveau de classe de 5 minutes pour les maternelles à 15 minutes pour les CM. Déclenchement de l'alarme PPMS.

Un 2^{ème} exercice de confinement type « tempête » sera réalisé plus tard dans l'année.

◆ L'exercice évacuation incendie a été mené le lundi 23 septembre avant la sortie en récréation du matin. Tout le monde était informé. Le rassemblement sur les points identifiés s'est réalisé dans le calme et toutes les consignes de sécurité ont été respectées. Les équipements d'alarme ont fonctionné correctement. Les exercices suivants seront inopinés pour les élèves.

◆ Registre sécurité : vérification des alarmes incendie le 31/10/2024.

Les représentants des parents d'élèves proposent de mettre en place une boîte aux lettres pour libérer la parole face aux violences physiques, psychiques ou sexuelles (type association "les Papillons"). La directrice répond qu'un tel dispositif relèverait d'un projet non défini à ce jour.

Les représentants des parents d'élèves demandent si un rappel peut être fait auprès de l'ensemble des parents les invitant à ne pas mettre un enfant malade et contagieux à l'école. La directrice répond que les maladies contagieuses qui requièrent une éviction de l'école sont limitées et sont fixées par Arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction, mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés en cas de maladies contagieuses. Il est notifié dans la note de rentrée que la fréquentation de l'école en phase aigüe d'une maladie infectieuse n'est pas souhaitable.

8. Matériel, équipement et travaux

L'équipe enseignante remercie la mairie et ses agents pour les différents travaux qui ont été réalisés pendant les vacances d'été et depuis le début de l'année. D'autres sont en cours.

- les élèves de CP-CE1 ont commencé l'année dans la nouvelle salle de classe
- remplacement des lumières dans classe ce1-ce2 et ce2-cm1
- porte de la cabane maternelle suite à effraction pendant l'été
- les portes de la salle des maitres et de la classe des cm1-cm2 sont difficiles à ouvrir ou fermer.
- installer une prise électrique sous le tableau à craie dans la classe CP-CE1
- reboucher l'aération du cagibi de la classe CP-CE1
- accrocher un élastique dans la classe CP-CE1 pour suspendre les travaux des enfants.
- réparer le portillon du potager
- réparer les pinces-doigts de la porte du préau qui sortent de leur rail.

9. Manifestations diverses

En fin d'année, la municipalité offre deux livres aux enfants qui sont choisis par l'équipe enseignante. Ils seront remis aux élèves sur une matinée avant les vacances de décembre à une date non encore fixée. Les élèves bénéficieront ce même jour d'une collation organisée par la municipalité.

Un spectacle de fin d'année devrait également être offert, il est en cours de réflexion.

Un événement pour le vendredi 20 décembre est également en cours d'organisation en partenariat entre l'association des parents d'élève, le périscolaire et l'école.

L'information est donnée par l'adjointe au maire sur la tenue d'une prochaine réunion de la commission cantine et d'une réunion relative au fonctionnement périscolaire.

La séance du conseil d'école est levée à 20h.

Secrétaires

Mme Denisart



Mme Gibert



Présidente du conseil d'école

Mme Sancier



Règlement intérieur du conseil d'école de l'école primaire publique de Béguéy

Année scolaire 2024-2025

Le Conseil d'école exerce ses fonctions dans le cadre de la réglementation en vigueur.

(Articles D411-1 à D411-4 du code de l'éducation)

A. COMPOSITION :

1. Membres de droit à part entière avec voix délibérative :

Le Conseil d'école se compose des membres suivants :

- Le directeur d'école, président
- Le maire ou son représentant et un conseiller municipal
- Les enseignants de l'école
- Un des enseignants du RASED
- Les représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école
- Le délégué départemental de l'Education Nationale.

L'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du Conseil d'école. Ils peuvent prendre part aux débats sans prendre part aux votes et décisions sauf dans le cas où ils suppléent un membre titulaire absent.

2. Membres avec voix consultative pour les affaires les concernant :

Le directeur peut convier toute personne dont il juge la présence nécessaire.

Ex : ATSEM, médecin scolaire, partenaires médicaux, représentant des activités périscolaires ...

B. ATTRIBUTIONS :

Le Conseil d'école est une instance qui, sur proposition du directeur de l'école :

- Etablit son mode de fonctionnement sous forme d'un règlement intérieur précisant les modalités de délibération,
- Vote le règlement intérieur de l'école,
- Peut établir un projet d'organisation de la semaine scolaire (soumis à la décision du DASEN),
- Donne son avis sur le projet d'école préparé par l'équipe pédagogique,
- Se prononce sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège,
- Peut être consultée sur :
 - le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école,
 - les actions pédagogiques entreprises, les classes de découverte, projets d'action éducative,
 - l'utilisation des moyens alloués à l'école,
 - les modalités d'inclusion des élèves à besoins éducatifs et pédagogiques particuliers, notamment les élèves en situation de handicap,
 - les activités périscolaires éducatives, sportives et culturelles,
 - la restauration scolaire, l'hygiène scolaire, la protection et la sécurité des élèves,
 - le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République,
 - l'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire.
- Peut être informée sur :
 - le choix des manuels scolaires ou matériels pédagogiques,
 - l'organisation des aides spécialisées (RASED, ...),
 - les conditions d'organisation du dialogue de l'équipe enseignante avec les familles (réunions avec les parents d'élèves).

C. FONCTIONNEMENT :

1. Réunions :

Le Conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans le mois suivant la proclamation des résultats des élections des représentants de parents d'élèves. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Le calendrier des Conseils d'école est arrêté si possible en début d'année par le directeur de l'école et communiqué lors du premier conseil d'école.

2. Ordre du jour :

Les membres du Conseil d'école devront adresser au directeur de l'école, deux semaines au moins avant la date de réunion du Conseil d'école, les questions qu'ils souhaitent voir mises à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est établi par le directeur et adressé, au moins huit jours avant la date des réunions, aux membres du Conseil.

3. Secrétariat de séance :

Il est assuré par un enseignant désigné au sein de l'équipe pédagogique et par un représentant des parents d'élèves.

4. Procès-verbal :

A l'issue de chaque séance du Conseil d'école, en concertation avec les secrétaires, le président rédige un procès-verbal de la réunion.

Le procès-verbal est signé par le président puis contresigné par les secrétaires de séance, et consigné dans un registre spécial conservé à l'école.

Un exemplaire du procès-verbal est adressé à l'inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré et un exemplaire est adressé au maire ainsi qu'à tous les membres du Conseil d'école.

Un exemplaire du procès-verbal est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.

5. Modalités des délibérations :

Le directeur de l'école qui préside la réunion veille à ce que chacun puisse s'exprimer dans le cadre de l'ordre du jour.

Les interventions doivent se faire dans le respect des personnes présentes, et dans la sérénité nécessaire à un échange constructif.

Les avis et décisions sont notés au procès-verbal.

Le vote à bulletin secret peut être requis à la demande d'un des membres sur les questions qu'il doit voter. En cas de vote, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité.

En fin d'année scolaire, un bilan sur toutes les questions abordées sera établi par le directeur à l'intention des membres.

Le présent règlement, établi compte tenu des textes de référence, a été approuvé par le Conseil d'école lors de sa réunion du mardi 5 novembre 2024. Il est valable pour l'année scolaire 2024/2025.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE BEGUEY

1. Préambule

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité, de laïcité. Il veille au respect du principe de l'école inclusive. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective. Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation : aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements commis au sein ou à l'extérieur de l'école ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Le harcèlement scolaire est susceptible d'engager la responsabilité civile des représentants légaux du mineur auteur de cet acte. Il est également susceptible de constituer un délit qui engage la responsabilité pénale de son auteur qu'il soit mineur ou majeur, en application de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire. L'école prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire. A cet effet, les lignes directrices et les procédures destinées à la prévention, à la détection et au traitement des faits constitutifs du harcèlement scolaire, font l'objet d'une présentation en conseil d'école. Chaque année, l'école, délivre une information à destination des élèves et des parents d'élèves pour prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement.

Le règlement de l'école s'applique et s'impose à tous. Il a été rédigé en conformité avec le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires de Gironde.

2. Admission, inscription et assurances

Après délivrance du certificat de la part de la Mairie de la commune dont dépend l'école, le directeur de l'école procède à l'admission de l'élève sur présentation dudit certificat, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations exigées par la réglementation en vigueur et du certificat de radiation (dans le cas des enfants déjà scolarisés auparavant). Doivent être inscrits tous les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Une assurance individuelle responsabilité civile et accidents corporels est obligatoire pour toute activité facultative menée à l'école : sorties, voyages scolaires... Un enfant qui n'aura pas cette assurance ne pourra pas participer aux sorties qui auront lieu en dehors des horaires scolaires. Dans le cadre des activités obligatoires, l'assurance scolaire est fortement recommandée. Les familles doivent vérifier que l'assurance scolaire souscrite couvre non seulement le risque de dommage causé par l'enfant mais également le risque de dommage qu'il pourrait subir.

3. Fréquentation et obligation scolaire

Les jours et horaires de classe sont :

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
matin	8h45–12h	8h45–12h	8h45–12h	8h45–12h
après-midi	13h45 – 16h30	13h45 – 16h30	13h45 – 16h30	13h45 – 16h30

La fréquentation régulière de l'école maternelle ou élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Toute absence doit être signalée le jour même (un message sur le répondeur suffit) puis justifiée par écrit par les parents. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Pour la reprise, un certificat médical est demandé dans le cas où l'absence est consécutive à la contraction d'une maladie contagieuse énumérée dans l'arrêté ministériel du 3 mai 1989 (Diphthérie, Gastro-entérite à Escherichia coli, Infections à streptocoques hémolytiques du groupe A, Teigne, Tuberculose respiratoire, Typhoïde). Cf lien : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000705286>

La prévention de l'absentéisme scolaire reste une priorité absolue qui doit mobiliser les membres de la communauté éducative. Chaque enfant soumis à l'obligation scolaire a droit à l'éducation, un droit dont le corollaire est le respect de l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite scolaire. Chaque mois, le directeur signale au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale les élèves dont l'assiduité est irrégulière et injustifiée.

Des autorisations d'absence peuvent toutefois être demandées par écrit au directeur pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

Si de manière exceptionnelle un enfant doit quitter la classe sur le temps scolaire, une décharge de responsabilité devra être signée par la personne venant le chercher.

4. Vie scolaire

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs d'apprentissages et de développement fixés à l'article D 321-1 du code de l'Éducation.

Les membres de l'équipe éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

Tout châtiment corporel est strictement interdit.

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et du personnel communal et au respect dû à leurs camarades ou à leurs familles.

Une violence répétée verbale, physique ou psychologique constitue un harcèlement. Le harcèlement en milieu scolaire se fonde sur le rejet de la différence et la stigmatisation de certaines caractéristiques. Il revêt des aspects divers en fonction de l'âge et du sexe. Dès qu'un élève est victime ou témoin dans l'école d'un acte d'agression physique ou moral, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou témoin. Lorsque des situations de harcèlement sont portées à la connaissance d'un membre de l'équipe éducative, le directeur d'école, responsable du traitement de ces situations, doit en être informé sans délai pour mettre en œuvre le Protocole de traitement des situations de harcèlement de l'école.

Pour le bien-être de tous, une tenue correcte et décente est exigée dans l'enceinte de l'école. Les élèves doivent également veiller au bon état du matériel qui leur a été remis. Les personnes dans l'enceinte de l'école doivent s'interdire toute dégradation matérielle des locaux et du mobilier à leur disposition.

Il est formellement interdit d'apporter à l'école tout objet coupant ou dangereux (cutters, couteaux, billes en maternelle, ballons en cuir, parapluies,...), des objets de valeurs (argent, bijoux,...), des bonbons ou des médicaments. L'utilisation de téléphone mobile par les élèves est interdite dans l'enceinte de l'école.

L'école met à disposition des élèves différents jeux et jouets pour les temps de récréation. En maternelle, aucun jouet ne peut être apporté de la maison sauf sur demande de l'enseignant dans le cadre d'un projet pédagogique spécifique. En élémentaire, seuls les ballons fournis par l'école sont autorisés ; si des cartes et jouets de petite taille sont autorisés en quantité limitée, en revanche l'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou casse.

Les parents doivent vérifier poches et cartables de leur enfant.

Les goûters ne sont pas acceptés. Seuls les enfants se rendant à l'accueil périscolaire après la classe peuvent apporter un goûter à l'école.

Le code de l'Éducation rappelle les devoirs de l'État pour la laïcité de l'école publique ; le principe de laïcité repose sur la liberté de conscience et sur l'affirmation de valeurs communes. Aux termes du premier alinéa de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, « dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ». La Charte de la laïcité à l'École (circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013) est jointe au règlement intérieur.

Les élèves ont des droits et des devoirs, dont l'exercice constitue un apprentissage de la citoyenneté. Les efforts sont valorisés et reconnus, ainsi qu'une attitude respectueuse d'autrui ; la mauvaise volonté ou l'absence de travail peuvent donner lieu à remontrances proportionnées et concertées, à finalité éducative. Le travail non fait pendant le temps de classe pourra être donné à faire pendant le temps de récréation. En tout état de cause, un enfant ne peut être privé totalement de récréation.

Un enfant dont le comportement perturbe le fonctionnement de la classe, pourra être isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.

En cas de manquement au respect du règlement intérieur, l'élève pourra être réprimandé et selon la faute, être privé de l'objet prohibé amené à l'école, avoir un devoir supplémentaire, être isolé de ses camarades, être soumis à réparation si possible, se rendre temporairement dans une autre classe, être temporairement privé d'un droit au sein de l'école, être partiellement privé de récréation. En fonction de la gravité des actes et en cas de récidives, l'équipe pédagogique organisera une rencontre avec les parents.

5. Usage des locaux, hygiène et sécurité

Pendant le temps scolaire, le directeur est responsable de l'utilisation des locaux scolaires, de la sécurité des personnes et des biens.

L'école est équipée d'ordinateurs dont plusieurs postes sont connectés à Internet. Des précautions d'usage sont prises afin de préserver le respect et la liberté de la personne humaine, notamment de l'enfant. Une charte d'utilisation est signée par chaque famille.

Le nettoyage des locaux est quotidien et les enfants doivent veiller au respect de l'ordre et de l'hygiène.

Des exercices d'évacuation incendie ont lieu au moins deux fois dans l'année. Au moins deux exercices liés au PPMS sont également organisés dans le courant de l'année.

6. Modalités d'information des parents et organisation du dialogue entre les familles et l'équipe pédagogique.

Un cahier de liaison est remis à chaque famille en début d'année. Il sert de lien entre l'école et les parents (prise de rendez-vous, signalement de tout événement que vous jugez utile de porter à la connaissance de l'école et rectification de vos coordonnées téléphoniques ou postales).

Les enseignants réunissent les parents des élèves de la classe à chaque rentrée scolaire et chaque fois qu'ils le jugent utile.

Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats et du comportement scolaire de leur enfant.

Le directeur d'école et les enseignants veillent à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents. Toute réponse négative doit être motivée.

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis aux familles chaque année.

Lu et approuvé par le Conseil d'école le 05/11/2024.

Signature des parents :

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun** avec l'**égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Tous appartiennent à l'École : l'École, reflet de la société, est plurielle. Personne ne peut en être exclue au regard de sa singularité. Chacun y est traité avec équité pour palier aux inégalités de nature ou de situation.

L'article L 111-1 du code de l'éducation reconnaît que *le service public de l'éducation contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser.*»

La diversité est au cœur de la République

La diversité se définit comme un ensemble de personnes qui diffèrent les unes des autres et qui constituent la communauté nationale. Au regard de cela, l'inclusion intègre l'acceptation et la prise en compte de tous dans leur singularité.

Charte de la diversité à l'école

L'École est une richesse pour tous : loin de fragiliser l'École, la diversité des élèves permet à chacun d'apprendre à vivre ensemble. Elle forme des futurs citoyens solidaires, conscients des différences et de leurs bénéfices.

L'école est inclusive

L'École est accessible à tous : l'environnement scolaire (bâti, modalités pédagogiques, supports...) doit être pensé en amont pour permettre la réussite et les apprentissages de tous. L'École inclusive dépasse les réponses centrées sur les individus pour proposer un environnement universel au sein duquel tous peuvent évoluer.

Dans une école inclusive, la diversité n'est pas considérée comme un obstacle mais comme un enrichissement, une opportunité pour favoriser la réussite de tous et le respect des différences. Par conséquent, **l'accessibilité pédagogique à l'école nécessite un regard positif sur l'élève et des pratiques pédagogiques diversifiées.** »

Les enseignants sont les « acteurs clés du processus inclusif ». Ils appréhendent les élèves en fonction de leurs capacités et non de leurs limites et adoptent une attitude positive vis-à-vis de ceux-ci.

L'exigence d'équité invite à viser la même compétence pour tous (sollicitant les mêmes registres de ressources), tout en aménageant certaines conditions afin de rendre les tâches plus accessibles à l'élève en cohérence avec ses besoins, son rythme d'apprentissage et les objectifs des programmes.

Pour faire face au défi de la diversité, la loi de refondation de l'école (2013) prône une école inclusive fondée sur l'égalité des chances et l'appartenance de tous à la communauté éducative. A ce titre, la prise en compte de la diversité des élèves représente un axe majeur du référentiel des compétences professionnelles des enseignants.

Une inclusion véritable est le fruit d'un dialogue entre l'enseignant, les élèves, les parents et l'ensemble de la communauté éducative afin de lever les malentendus et que le sentiment d'équité soit préservé : information sur les besoins et les conditions d'adaptation, outils de communication et d'explication.

L'inclusion doit être un objet d'enseignement. L'école a pour objectif la formation des citoyens de demain et à ce titre doit contribuer à construire le projet collectif. Par leurs réflexions et activités, les élèves contribuent à faire vivre la diversité au sein de leur établissement.

Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la société inclusive/l'école inclusive. Cette entrée doit être intégrée dans le projet d'école ou d'établissement.

L'article L 401-2 code de l'éducation précise que *dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, le règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des devoirs de chacun des membres de la communauté éducative. Il rappelle le principe de l'école inclusive, en précisant les principaux droits et devoirs qui y sont attachés.*

Nul ne peut se prévaloir de sa différence pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République